

Journal officiel

de l'Union européenne

C 245

49^e annéeÉdition
de langue française

Communications et informations

12 octobre 2006

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	I <i>Communications</i>	
	Conseil	
2006/C 245/01	Relevé des nominations effectuées par le Conseil (mois de juillet, août et septembre 2006) (domaine social)	1
	Commission	
2006/C 245/02	Taux de change de l'euro	4
2006/C 245/03	Programme commun harmonisé des enquêtes de conjoncture de l'Union européenne	5
2006/C 245/04	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 68/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État à la formation ⁽¹⁾	9

FR

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

I

(Communications)

CONSEIL

**Relevé des nominations effectuées par le Conseil
(mois de juillet, août et septembre 2006) (domaine social)**

(2006/C 245/01)

Comité	Fin du mandat	Publication au JO	Personne remplacée	Démission/ Nomination	Membre/Titu- laire/ Suppléant	Catégorie	Pays	Personne nommée	Appartenance	Date de la décision du Conseil
Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail	31.12.2006	C 321 du 31.12.2003, C 116 du 30.4.2004, C 122 du 30.4.2004	M. Pavel SKÁCELÍK	Démission	Titulaire	Travailleurs	République tchèque	M. Jaroslav ZAVADIL	Moravian Confederation of Trade Unions	24.7.2006
Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail	31.12.2006	C 321 du 31.12.2003, C 116 du 30.4.2004, C 122 du 30.4.2004	M. Bo BARREFELT	Démission	Suppléant	Gouvernement	Suède	M ^{me} Anna-Lena HULTGÅRD SANCINI	Näringsdepartementet	24.7.2006
Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail	—	L 184 du 15.7.2005, C 161 du 5.7.2002, C 116 du 30.4.2004	M. Pat DONNELLAN	Démission	Suppléant	Gouvernement	Irlande	M. Gavin LONERGAN	Health and Safety Authority	26.7.2006

Comité	Fin du mandat	Publication au JO	Personne remplacée	Démission/ Nomination	Membre/Titu- laire/ Suppléant	Catégorie	Pays	Personne nommée	Appartenance	Date de la décision du Conseil
Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	18.10.2007	C 317 du 22.12.2004	M ^{me} Henriette BENNICKE	Démission	Titulaire	Employeurs	Danemark	M. Sven-Peter NYGAARD	DA	24.7.2006
Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	18.10.2007	C 317 du 22.12.2004	M ^{me} Mirja Maija TOSSAVAINEN	Démission	Suppléant	Employeurs	Finlande	Ms Anu SAJAVAARA	Confederation of Finnish Industries EK	24.7.2006
Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	18.10.2007	C 317 du 22.12.2004	M ^{me} Eva HÖGL	Démission	Suppléant	Gouvernement	Allemagne	M ^{me} Vera BADE	Bundesministerium für Arbeit und Soziales	15.9.2006
Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	18.10.2007	C 317 du 22.12.2004	M ^{me} Mária NÁDAŽDYOVÁ	Démission	Titulaire	Gouvernement	Slovaquie	M. Miloslav HETTESŠ	Ministry of Labour Social Affairs and Family	25.9.2006
Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	18.10.2007	C 317 du 22.12.2004	M ^{me} Malgorzata CZAPKA	Démission	Suppléant	Employeurs	Pologne	M. Rafal BANIAK	Confederation of Polish Employers	25.9.2006

Comité	Fin du mandat	Publication au JO	Personne remplacée	Démission/ Nomination	Membre/Titu- laire/ Suppléant	Catégorie	Pays	Personne nommée	Appartenance	Date de la décision du Conseil
Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	18.10.2007	C 317 du 22.12.2004	M ^{me} Marie-Louise THORSEN-LIND	Démission	Titulaire	Employeurs	Suède	M. Sverker RUDEBERG	Confederation of Swedish Enterprise	25.9.2006
Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail	18.10.2007	C 317 du 22.12.2004	M. Sverker RUDEBERG	Démission	Suppléant	Employeurs	Suède	M. Christian ARDHE	Confederation of Swedish Enterprise	25.9.2006

COMMISSION

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

11 octobre 2006

(2006/C 245/02)

1 euro =

Monnaie		Taux de change	Monnaie		Taux de change
USD	dollar des États-Unis	1,2543	SIT	tolar slovène	239,60
JPY	yen japonais	149,96	SKK	couronne slovaque	36,870
DKK	couronne danoise	7,4555	TRY	lire turque	1,8725
GBP	livre sterling	0,67575	AUD	dollar australien	1,6830
SEK	couronne suédoise	9,2560	CAD	dollar canadien	1,4239
CHF	franc suisse	1,5932	HKD	dollar de Hong Kong	9,7749
ISK	couronne islandaise	86,04	NZD	dollar néo-zélandais	1,8987
NOK	couronne norvégienne	8,4180	SGD	dollar de Singapour	1,9911
BGN	lev bulgare	1,9558	KRW	won sud-coréen	1 201,93
CYP	livre chypriote	0,5767	ZAR	rand sud-africain	9,7054
CZK	couronne tchèque	28,205	CNY	yuan ren-min-bi chinois	9,9277
EEK	couronne estonienne	15,6466	HRK	kuna croate	7,4212
HUF	forint hongrois	267,36	IDR	rupiah indonésien	11 567,78
LTL	litas lituanien	3,4528	MYR	ringgit malais	4,6353
LVL	lats letton	0,6960	PHP	peso philippin	62,740
MTL	lire maltaise	0,4293	RUB	rouble russe	33,8030
PLN	zloty polonais	3,9098	THB	baht thaïlandais	47,034
RON	leu roumain	3,5055			

(¹) Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

Programme commun harmonisé des enquêtes de conjoncture de l'Union européenne

(2006/C 245/03)

1. Introduction

Dans le rapport sur la coordination des politiques économiques qu'il a présenté au Conseil européen réuni à Helsinki les 11 et 12 décembre 1999 (13123/1/99 Rev 1), le Conseil Ecofin a appelé à une surveillance efficace des politiques économiques au cours de la troisième phase de l'Union économique et monétaire (UEM). À cet effet, le Conseil a considéré qu'il était primordial d'avoir une meilleure intelligence de l'évolution de l'économie.

Selon le traité, la Commission joue un rôle important d'information des autorités de l'UE, des États membres et des différents opérateurs économiques sur la situation et ces perspectives économiques, tant au niveau national que communautaire. Les enquêtes de conjoncture constituent l'un des instruments permettant d'obtenir des informations actualisées sur l'évolution de l'économie. C'est pourquoi la Commission, à travers sa Direction générale des Affaires économiques et financières, assure la coordination d'enquêtes de conjoncture régulières et harmonisées qui sont menées dans différents secteurs économiques dans les États membres de l'UE et les pays candidats.

2. Nécessité d'un programme commun harmonisé de l'Union européenne

Les enquêtes organisées régulièrement auprès des chefs d'entreprise et des consommateurs dans le cadre du programme commun harmonisé sont des enquêtes économiques qualitatives, conçues pour les besoins de l'analyse conjoncturelle. Ces enquêtes sont donc, pour l'essentiel, utilisées dans le cadre de l'analyse économique qualitative mais aussi, de plus en plus, de travaux de recherche économique quantitative. En particulier, un certain nombre de méthodes de prévision économique à court terme, qui s'appuient sur les informations fournies par les enquêtes de conjoncture, ont été mises au point ces dernières années. Ces modèles obtiennent très souvent de meilleurs résultats en matière de prévision des évolutions macroéconomiques que les modèles économétriques classiques. Plus précisément, les données des enquêtes de conjoncture sont de plus en plus utilisées comme un outil de prévision des points de retournement du cycle économique. À côté des enquêtes menées dans le cadre du programme commun harmonisé, il existe d'autres enquêtes des services de la Commission, notamment de la Direction générale Entreprises et industrie et des Directions générales Emploi et Communication. L'approche adoptée pour ces enquêtes est différente de celle des enquêtes du programme commun harmonisé car ces enquêtes sont destinées à l'analyse économique à long terme et portent donc sur les différents facteurs structurels déterminant la croissance et l'emploi.

L'intérêt que présentent les données d'enquête pour l'analyse qualitative et quantitative tient au fait que celles-ci sont normalement disponibles avant les informations quantitatives provenant d'autres sources, auxquelles elles sont corrélées. La fréquence élevée et l'harmonisation permanente des enquêtes sont quelques-unes de leurs autres principales qualités. Par conséquent, les enquêtes de conjoncture sont devenues un

complément indispensable des enquêtes statistiques quantitatives, dont elles se distinguent à la fois par les méthodes et par l'utilisation. Comme le souligne le rapport récent d'évaluation externe du programme commun harmonisé des enquêtes de conjoncture de l'Union européenne⁽¹⁾, les enquêtes peuvent être considérées comme un instrument très efficace de suivi de la situation économique dans l'UE, la zone euro et les États membres.

3. Mise en œuvre du Programme

Les enquêtes de conjoncture harmonisées au niveau de l'Union européenne ont été lancées par la Commission en 1961. La première a été réalisée en 1962 auprès de l'industrie. Depuis, tant la portée des enquêtes que le nombre de secteurs couverts ont considérablement augmenté. En particulier, le secteur tertiaire privé, qui représente une part croissante de l'ensemble de l'économie, a été inclus dans le programme. En 2006, une enquête pilote a été lancée dans le secteur des services financiers. La grande sensibilité de ce dernier au problème de la confidentialité et les particularités de son comportement cyclique ont poussé à séparer cette enquête de celle portant sur l'ensemble du secteur tertiaire.

Ces dernières années, les enquêtes ont été étendues de façon à couvrir tous les États membres (après l'élargissement), ainsi que les pays candidats⁽²⁾. L'intégration des pays candidats dans le programme à un stade précoce est nécessaire si l'on veut disposer de données fiables et comparables permettant de suivre d'ores et déjà l'évolution de leur économie, et élaborer des agrégats corrects au niveau de l'UE lorsque ces pays deviendront membres de l'Union. Grâce à l'intégration précoce des pays concernés, le récent élargissement de l'UE s'est traduit, dans le programme, par un passage harmonieux et sans retard à de nouveaux indicateurs agrégés.

Les enquêtes sont effectuées au niveau national avec la collaboration d'institutions telles que les ministères, instituts de statistique, banques centrales, instituts de recherche économique, associations professionnelles et sociétés privées. Ces institutions recourent à des questionnaires d'enquête harmonisés, élaborés en collaboration avec les services de la Commission. Les enquêtes présentent en outre plusieurs autres caractéristiques communes en matière d'échantillonnage, de travail sur le terrain et de transmission des données.

La réalisation des enquêtes suivant une méthodologie commune, en particulier un questionnaire harmonisé, permet d'améliorer la comparabilité des données entre différents États membres et d'élaborer des indicateurs conjoncturels agrégés valables pour la zone euro et pour l'UE. Comme cet effet externe positif de l'harmonisation s'exerce, pour l'essentiel, au niveau de l'UE et de la zone euro plutôt qu'à celui des

⁽¹⁾ The European Evaluation Consortium, Evaluation of Business and Consumer Surveys, Final Report, 22 avril 2005.

⁽²⁾ Les enquêtes de conjoncture font partie du programme de travail annuel de la Direction générale des Affaires économiques et financières et sont autorisées par une décision de financement adoptée par la Commission.

institutions nationales qui réalisent l'enquête, la Commission a décidé dès le départ de soutenir les travaux des institutions qui coopèrent avec elle par des «subventions à l'action» (COM (61) PV 165 final du 15 novembre 1961). Ces subventions, qui sont limitées à 50 % maximum des coûts de ces travaux, visent également à couvrir les surcoûts initiaux liés à l'incorporation de nouvelles questions harmonisées ou de nouveaux secteurs et branches dans les enquêtes et/ou à la transformation de certaines questions en questions harmonisées. En revanche, lorsque les institutions nationales responsables de la conduite des enquêtes n'ont pas d'intérêt ou de vocation manifeste à mener un type spécifique d'enquête, la Commission conclut un contrat de services avec l'entité qui sera chargée de la réaliser. Dans ces cas, la Commission couvre la totalité des coûts.

L'évolution permanente du programme commun harmonisé des enquêtes de conjoncture a donné un élan important aux enquêtes de conjoncture en dehors de l'UE. Comme souligné dans le rapport d'évaluation précité, le cadre harmonisé de l'Union européenne est de plus en plus adopté comme la norme internationale. Des enquêtes auprès des chefs d'entreprise et des consommateurs sont effectuées non seulement dans les 25 États membres de l'UE et l'ensemble des pays candidats, mais aussi dans plusieurs autres pays, particulièrement en Europe centrale et orientale (Russie, Albanie, par exemple). À cet égard, les enquêtes harmonisées de l'UE continuent de servir de point de référence pour la coopération future. En particulier, les futurs pays candidats seront intégrés dans le programme dès le lancement des négociations d'adhésion avec l'Union européenne.

Les enquêtes auprès des entreprises sont destinées aux cadres de l'industrie, de la construction, du commerce et des services, alors que celles auprès des consommateurs s'adressent aux ménages. Abstraction faite de celle sur les investissements dans l'industrie, toutes les enquêtes sont réalisées suivant un rythme mensuel, certaines questions étant ajoutées chaque trimestre. L'enquête sur les investissements est menée deux fois par an. Le nombre de questions varie selon les branches d'activités et se situe entre 6 et 15.

Normalement, les données sont collectées au cours de la première moitié du mois et transmises aux services de la Commission une semaine environ avant la fin de celui-ci. Plus de 100 000 entreprises et 30 000 consommateurs sont interrogés chaque mois dans l'UE, les échantillons variant en fonction de la taille du pays. L'enquête sur l'industrie couvre 56 secteurs, tandis que les autres enquêtes portent sur cinq à neuf secteurs différents. Les consommateurs sont répartis en 25 catégories socio-économiques.

Une enquête adressée tous les trois mois aux experts en matière économique du monde entier, appelée World Economic Survey, est également incluse dans le programme et fournit des informations sur l'évolution de l'économie à l'échelle mondiale.

Des enquêtes ponctuelles sont en outre réalisées sur des questions qui présentent un intérêt particulier. Des enquêtes ponctuelles relatives au marché du travail ont ainsi été menées avec une périodicité de cinq ans environ. Les résultats de la dernière enquête, qui remonte à juin 2004 et qui portait sur la flexibilité du marché du travail et l'incidence des nouvelles technologies sur les performances du marché du travail de l'UE, ont été publiés en 2005.

L'ensemble des questionnaires font l'objet d'une mise à jour continue afin de répondre aux exigences des analystes économi-

ques. Les services de la Commission organisent régulièrement (soit une ou deux fois par an) des réunions avec des experts en matière d'enquêtes auprès des entreprises, afin de mettre à jour les questionnaires, d'examiner les questions relatives à l'harmonisation ou à la présentation des données et d'évaluer les résultats des enquêtes. Des ateliers et des groupes de travail, s'adressant à un éventail plus large de parties intéressées (en ce compris des groupes d'utilisateurs, par exemple), sont aussi organisés parfois, en vue de développer certains aspects du programme ou de discuter de questions d'intérêt commun entre les pays de l'UE et les pays tiers. Ces ateliers sont, de temps à autre, mis sur pied en collaboration avec d'autres organisations internationales, telles que l'OCDE.

La maintenance et le développement de la base de données disponible auprès des services de la Commission, dans laquelle les données du programme des enquêtes de conjoncture sont enregistrées, nécessitent un logiciel spécialisé ainsi que la maintenance et le développement d'outils adaptés au traitement et à l'analyse statistiques et économétriques de grandes quantités de données de séries temporelles. Ces outils comprennent, par exemple, des procédures assurant la cohérence, la correction préalable ou la dessaisonalisation des données ou encore permettant la conception et le développement d'indicateurs composites adéquats. Si la plupart de ces tâches incombent aux services de la Commission, une expertise externe, fournie par des sociétés spécialisées, est requise dans certains domaines particuliers. Cette assistance se limite à des tâches extrêmement techniques situées en bout de chaîne de production, et permet une gestion plus efficace du programme.

4. Publication

Les résultats des enquêtes sont utilisés en tant que tels ou résumés dans des indicateurs composites (indicateurs du climat économique et de la confiance). Ces derniers visent à synthétiser les informations contenues dans les données d'enquêtes et à rendre la présentation de celles-ci plus aisément accessible. Comme les données d'enquêtes ont l'avantage essentiel de la fraîcheur, la durée qui s'écoule entre la transmission des données par les institutions nationales et la publication des résultats par les services de la Commission a été réduite, par étapes successives, au cours des dernières années. Les résultats sont désormais publiés le dernier jour ouvrable du mois au cours duquel les données ont été collectées. Cette publication s'accompagne d'un communiqué de presse. Les résultats des enquêtes mis à jour chaque mois, qui contiennent les données portant sur l'ensemble de la période couverte par ces enquêtes, peuvent être téléchargés à partir d'internet à l'adresse suivante:

http://europa.eu.int/comm/economy_finance/indicators/businessandconsumersurveys_en.htm

Des résultats plus détaillés, ventilés par secteurs, par exemple, peuvent être obtenus sur simple demande auprès des services de la Commission. Si ces informations n'étaient auparavant fournies que contre paiement, elles sont dorénavant disponibles gratuitement, conformément aux nouvelles orientations.

5. Utilisation des informations

Parce qu'ils sont disponibles rapidement et qu'ils contiennent des informations sur les anticipations des opérateurs économiques, les résultats des enquêtes menées auprès des chefs d'entreprise et des consommateurs constituent un instrument de prévision précieux.

Ces résultats sont largement exploités par les services de la Commission en tant qu'outil indispensable de la surveillance économique. Cela inclut leur utilisation dans les prévisions macroéconomiques semestrielles et dans l'analyse des évolutions conjoncturelles (détermination de points de retournement, par exemple). Certaines des informations structurelles qu'ils contiennent (comme les opinions sur les perspectives en matière d'emploi) sont également utilisées par différents services de la Commission.

Les enquêtes sont devenues une source d'information essentielle pour le suivi de l'évolution de l'UEM. Ainsi, la Banque centrale européenne considère ces résultats comme des données importantes pour l'évaluation de la situation économique dans la zone euro.

Outre les principaux acteurs dans le domaine de la politique économique au niveau européen, les résultats des enquêtes de conjoncture sont également utilisés par diverses organisations internationales, comme l'OCDE, et par des organismes publics et privés nationaux, pour concevoir des indicateurs économiques parallèles ou avancés et, plus généralement, à des fins de prévision.

6. Évaluation

Pour être utiles, l'indicateur du climat économique et les autres indicateurs sectoriels doivent posséder plusieurs caractéristiques, telles que la cohérence, la fraîcheur, la comparabilité, etc. De surcroît, la qualité des indicateurs doit être continuellement examinée, par l'analyse de leur capacité à refléter l'évolution des agrégats macroéconomiques qu'ils représentent. Au niveau le plus agrégé, ces indicateurs devraient être en mesure de refléter correctement l'évolution de la croissance du PIB. Il en va de même pour les indicateurs de confiance au niveau sectoriel (industrie, services, consommation, etc.) en ce qui concerne leurs variables macroéconomiques de référence (comme le PIB, la production industrielle, la valeur ajoutée brute du secteur tertiaire privé ou les dépenses de consommation privée). La performance en la matière de ces indicateurs doit être constamment évaluée, et des modifications et améliorations apportées en conséquence. Divers projets de recherche et études sont réalisés régulièrement afin de mettre au point de nouveaux indicateurs sectoriels ou d'améliorer ceux qui existent, de façon à mieux suivre l'évolution de l'économie.

Si la pertinence du programme pour les travaux de divers organismes de l'UE et organisations internationales dans le domaine de la politique économique a été clairement démontrée, il convient également d'évaluer son utilité, son efficacité et son efficacité d'un point de vue externe. C'est pourquoi une société spécialisée a été chargée d'effectuer une évaluation de l'ensemble du programme existant. Celle-ci traitait, notamment, des questions suivantes:

- qualité des enquêtes et efficacité du programme d'enquêtes;
- efficacité et autres dispositions contractuelles possibles;
- conséquence probable d'une suppression du cofinancement de l'UE;
- besoins futurs des utilisateurs.

Le rapport (ECFIN/196/2004/385636 du 22 avril 2005) conclut que, bien qu'il faille progresser en permanence, le programme d'enquête a largement répondu aux exigences de qualité des utilisateurs sur tous les plans, les enquêtes étant jugées comme un outil extrêmement fiable et pertinent pour suivre les évolutions macroéconomiques. Le programme d'enquêtes fondé sur l'octroi de subventions peut être considéré comme un programme efficace par rapport aux coûts, et toute modification des dispositions contractuelles, comme le passage à des contrats de services ou à une forme d'enquête centralisée, ferait courir le risque d'une perte substantielle d'informations économiques importantes. De même, une suppression du cofinancement des enquêtes par la Commission européenne entraînerait probablement la perte de données européennes harmonisées. Les besoins futurs des utilisateurs en matière d'information concernent notamment l'enquête sur les services, qu'ils souhaitent plus détaillée, et la fourniture d'informations plus nombreuses sur la situation financière des ménages et des entreprises et plus précises sur le marché du travail.

7. Rapport

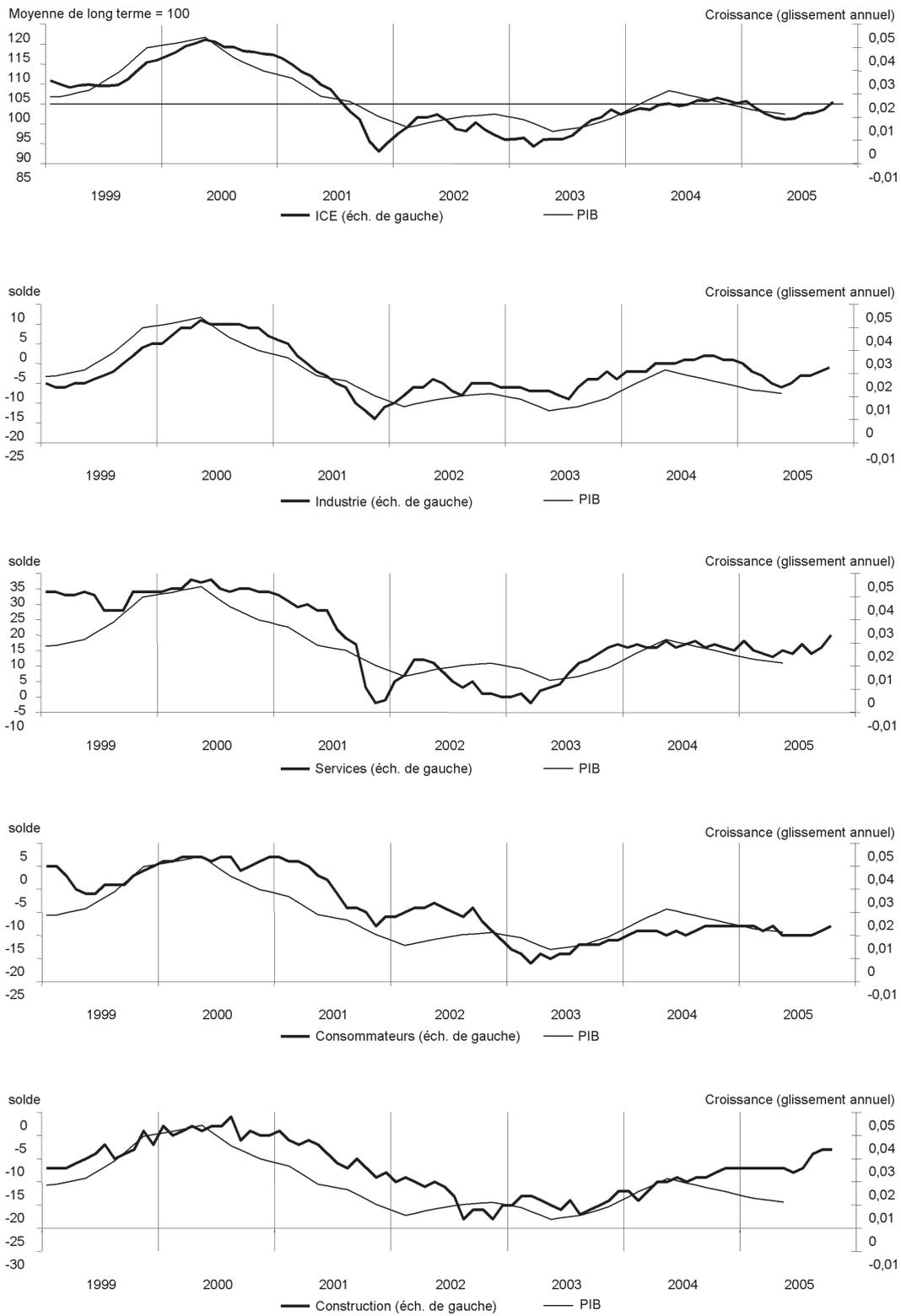
La Commission présentera tous les trois ans, à compter de 2008, un rapport sur la mise en œuvre du programme durant la période écoulée (période 2006-2008 pour le rapport 2008), qui donnera une vue d'ensemble des évolutions méthodologiques et de l'utilisation des informations fournies par le programme.

8. Conclusion

Les résultats des enquêtes de conjoncture harmonisées dans l'UE sont devenus une source d'informations essentielle pour tous ceux qu'intéressent les tendances économiques, tels les institutions publiques, les cadres d'entreprise, les chercheurs et, surtout, les décideurs économiques tant au niveau national qu'à celui de l'UE et de la zone euro. Les données d'enquêtes sont désormais un outil indispensable pour la surveillance économique dans l'UE et pour le suivi des perspectives économiques de l'Union économique et monétaire, ainsi que de l'évolution des économies des pays candidats. La Commission fera en sorte que le programme remplisse également ce rôle à l'avenir en renforçant et en améliorant constamment ses caractéristiques, ce qui lui permettra de continuer à fournir des informations essentielles à la prise de décision économique dans l'Union européenne.

ANNEXE

GRAPHIQUE: CLIMAT ÉCONOMIQUE, CONFIANCE SECTORIELLE ET PIB DANS LA ZONE EURO



Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 68/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État à la formation

(2006/C 245/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	XT 2/06		
État membre	Espagne		
Région	Tout le territoire national		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Aides d'État en faveur de petites et moyennes entreprises exerçant leurs activités dans le secteur des chevaux pour développer ce secteur: cours de formation pour professionnels dans le domaine équestre.		
Base juridique	Real Decreto por el que se establecen las bases reguladoras de las subvenciones estatales destinadas al sector equino		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régimes d'aides	Montant annuel total	0,25 million EUR
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 7, du règlement	Oui	
Date de mise en oeuvre	À partir de la publication dans le Boletín Oficial del Estado et entrée en vigueur.		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 30.6.2007		
Objectif de l'aide	Formation générale	Non	
	Formation spécifique	Oui	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Limitée à des secteurs spécifiques	Oui	
	Autres services	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación Dirección General de Ganadería		
	C/ Alfonso XII, 62 E-28014 Madrid		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 5 du règlement	Oui	
Numéro de l'aide	XT 6/06		
État membre	Italie		
Région	Molise, avec intensités différentes de l'aide selon le territoire où l'intervention est réalisée		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Programme pluriannuel d'interventions destinées à favoriser la reprise de la production dans le Molise à la suite des catastrophes naturelles– Appel d'offres pour l'octroi d'aides en faveur de l'artisanat		

Base juridique	<p>Ordinanza del Presidente del Consiglio dei Ministri n. 3268 del 12 marzo 2003, e successive, che ha nominato il Presidente della Regione Molise, Commissario Delegato per gli eccezionali eventi sismici del 31 ottobre 2002 e per quelli meteorologici del gennaio 2003 ed ha previsto, all'art. 15, la predisposizione di un Programma pluriennale d'interventi diretti a favorire la ripresa produttiva nel territorio della Regione Molise.</p> <p>Tale Programma è stato approvato dalla Giunta regionale del Molise con Deliberazione n. 841 del 9 giugno 2004 e dal Comitato Interministeriale per la Programmazione Economica, con Deliberazione n. 32 del 29 settembre 2004 (pubblicata nella Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana n. 289 del 10 dicembre 2004).</p> <p>Le texte de la base juridique est disponible sur le site officiel de la région Molise, à l'adresse www.regionemolise.it, dans la section spécifiquement consacrée au programme pluriannuel d'interventions destinées à favoriser la reprise des activités économiques sur le territoire de la région Molise</p>		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total Valeur moyenne pour trois ans	0,17 million EUR
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 7 du règlement		Oui
Date de mise en oeuvre	6.12.2005		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 30.6.2008		
Objectif de l'aide	Formation générale		Oui
	Formation spécifique		Oui
Secteurs économiques concernés	Aides limitées aux secteurs spécifiques:		Oui
	Autres secteurs manufacturiers		Oui
	Autres services		Oui
Nom et adresse de l'autorité responsable	Commissario Delegato per l'Attuazione Operativa del Programma ex art. 15		
	via XXIV Maggio, 130 I-86100 Campobasso		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 5 du règlement		Oui
Numéro de l'aide	XT 7/06		
État membre	Italie		
Région	Molise, avec intensités différentes de l'aide selon le territoire où l'intervention est réalisée		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Programme pluriannuel d'interventions destinées à favoriser la reprise de la production dans le Molise à la suite des catastrophes naturelles — Appel d'offres pour l'octroi d'aides en faveur d'entreprises commerciales		

Base juridique	<p>Ordinanza del Presidente del Consiglio dei Ministri n. 3268 del 12 marzo 2003, e successive, che ha nominato il Presidente della Regione Molise, Commissario Delegato per gli eccezionali eventi sismici del 31 ottobre 2002 e per quelli meteorologici del gennaio 2003 ed ha previsto, all'art. 15, la predisposizione di un Programma pluriennale d'interventi diretti a favorire la ripresa produttiva nel territorio della Regione Molise.</p> <p>Tale Programma è stato approvato dalla Giunta regionale del Molise con Deliberazione n. 841 del 9 giugno 2004 e dal Comitato Interministeriale per la Programmazione Economica, con Deliberazione n. 32 del 29 settembre 2004 (pubblicata nella Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana n. 289 del 10 dicembre 2004)</p> <p>Le texte de la base juridique est disponible sur le site officiel de la région Molise, à l'adresse www.regionemolise.it, dans la section spécifiquement consacrée au programme pluriannuel d'interventions destinées à favoriser la reprise des activités économiques sur le territoire de la région Molise</p>		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total Valeur moyenne pour trois ans	0,17 million EUR
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 7 du règlement		Oui
Date de mise en oeuvre	7.12.2005		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 30.6.2008		
Objectif de l'aide	Formation générale		Oui
	Formation spécifique		Oui
Secteurs économiques concernés	Tous les secteurs dans lesquels sont admises les aides en faveur de la formation		
	Aides limitées aux secteurs spécifiques:		Oui
	Autres: commerce		Oui
Nom et adresse de l'autorité responsable	Commissario Delegato per l'Attuazione Operativa del Programma ex art. 15		
	via XXIV Maggio, 130 I-86100 Campobasso		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 5 du règlement		Oui
Numéro de l'aide	XT 9/06		
État membre	Italie		
Région	Toscana		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Régime d'aides destinées à la formation en langues étrangères des entreprises concernées de la province de Prato		
Base juridique	Règlement (CE) n° 68/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État à la formation Deliberazione della Giunta camerale n. 11 del 1° febbraio 2006		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	60 000 EUR
	Aide individuelle	1 500 EUR par entreprise	

Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 7, du règlement	Oui	
Date de mise en oeuvre	1.3.2006		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006		
Objectif de l'aide	Formation générale	Oui	
	Formation spécifique	Non	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs dans lesquels les aides destinées à la formation sont autorisées	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Camera di Commercio Industria Artigianato Agricoltura di Prato		
	Via Valentini, 14 I-59100 Prato		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 5 du règlement	Oui	
Numéro de l'aide	XT 13/06		
État membre	Italie		
Région	Molise, avec intensités différentes de l'aide selon le territoire où l'intervention est réalisée		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Programme pluriannuel d'interventions destinées à favoriser la reprise de la production dans le Molise à la suite des catastrophes naturelles — Appel d'offres pour l'octroi d'aides relatives à des facilités intégrées en faveur des entreprises		
Base juridique	<p>Ordinanza del Presidente del Consiglio dei Ministri n. 3268 del 12 marzo 2003, e successive, che ha nominato il Presidente della Regione Molise, Commissario Delegato per gli eccezionali eventi sismici del 31 ottobre 2002 e per quelli meteorologici del gennaio 2003 ed ha previsto, all'art. 15, la predisposizione di un Programma pluriennale d'interventi diretti a favorire la ripresa produttiva nel territorio della Regione Molise.</p> <p>Tale Programma è stato approvato dalla Giunta regionale del Molise con Deliberazione n. 841 del 9 giugno 2004 e dal Comitato Interministeriale per la Programmazione Economica, con Deliberazione n. 32 del 29 settembre 2004 (pubblicata nella Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana n. 289 del 10 dicembre 2004)</p> <p>Le texte de la base juridique est disponible sur le site officiel de la région Molise, à l'adresse www.regione.molise.it, dans la section spécifiquement consacrée au programme pluriannuel d'interventions destinées à favoriser la reprise des activités économiques sur le territoire de la région Molise</p>		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total Valeur moyenne pour trois ans	0,53 million EUR
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 7 du règlement	Oui	

Date de mise en oeuvre	16.2.2006		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 30.6.2008		
Objectif de l'aide	Formation générale	Oui	
	Formation spécifique	Oui	
Secteurs économiques concernés	Aides limitées aux secteurs spécifiques:	Oui	
	Autres secteurs manufacturiers	Oui	
	Autres services	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Commissario Delegato per l'Attuazione Operativa del Programma ex art. 15		
	via XXIV Maggio, 130 I-86100 Campobasso		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 5 du règlement	Oui	
Numéro	XT 17/06		
État membre	Malte		
Région	n.d.		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	My Web for Industry		
Base juridique	Malta Enterprise Act (Cap. 463)		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant annuel total	70 000 EUR
		Prêts garantis	
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	
		Prêts garantis	
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 7, du règlement	Oui	
Date de mise en oeuvre	15.3.2006		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 31.12.2006		
Objectif de l'aide	Formation générale	Oui	
	Formation spécifique	Non	
Secteurs économiques concernés	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides à la formation	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Malta Enterprise		
	Enterprise Centre, Industrial Estate MT-San Gwann SGN 09		
Aides individuelles d'un montant élevé	En conformité avec l'article 5 du règlement		

Numéro de dossier	XT 54/03
État membre	(Royaume-Uni et) République d'Irlande
Région	Trente-deux comtés de l'île d'Irlande (Irlande du Nord et République d'Irlande)
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	FOCUS
Base juridique	British/Irish Agreement Act 1999 Section 2.3 Part 7 of Annex 2 of the Act empowers InterTradeIreland to invest, lend or grant aid for the purposes of its function.
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Coût maximum par entreprise 2002: 25 400 GBP 2003: 25 400 GBP Élément d'aide maximum total 2002: 254 000 GBP 2003: 254 000 GBP Notes: Vingt projets seront créés et mis en œuvre durant la période 2002-2004 avec, sur douze mois, un coût par projet de 25 400 GBP qui sera payé par tranches trimestrielles. La dépense annuelle pour l'ensemble des vingt projets du régime FOCUS est calculée sur la base de projets commençant à mi-2002 et se terminant à mi-2003. La dépense est donc imputée sur ces deux années. L'élément d'aide total pour vingt projets sur deux ans s'élève à 508 000 GBP, ce qui représente 65 % du coût total des projets, le solde de 35 % étant pris en charge par les entreprises bénéficiaires
Intensité maximale des aides	L'aide est plafonnée à 25 400 GBP par projet et par an, soit une intensité maximale d'aide de 65 %
Date de mise en œuvre, durée	À partir de la date d'approbation la durée du régime est de deux ans. Les entreprises individuelles ne pourront bénéficier de l'aide que pendant une durée maximale de douze mois
Objectif de l'aide	Le régime d'aide a pour objectif la formation de diplômés de haut niveau à la vente et au marketing, afin de les préparer pour des postes de cadres supérieurs. Il s'agit d'une formation générale, puisqu'elle est commune à tous les diplômés qui y participent et qu'elle procure des qualifications transférables à d'autres entreprises du secteur. Il est prévu que le régime FOCUS donne aux diplômés qui y participent tout ou partie de l'accréditation nécessaire pour adhérer aux organismes professionnels pertinents, comme le Chartered Institute of Marketing et/ou le Marketing Institute of Ireland
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs
Nom et adresse de l'autorité responsable	InterTradeIreland The Old Gasworks Business Park Kilmorey Street Newry Co Down Irlande du Nord BT34 2DE United Kingdom